

2023 ~~1207~~ DCMP 28

DECISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{er} DECEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

Objet : Travaux d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du complexe aquatique Aygueblue
Relance du lot 1 de la consultation N°2023T0306 déclaré infructueux

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L.2123-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au Président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection de dix vice-présidents et notamment l'élection de Monsieur Jean-Claude Daulouède deuxième Vice-président ;

VU le projet de marché public de travaux d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du complexe aquatique communautaire Aygueblue à Saint-Geours-de-Maremne ;

VU la décision du Président publiée le 5 octobre 2023 portant déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du lot 1 Ombrières photovoltaïques de la consultation N°2023T0306 ;

VU la procédure de consultation mise en œuvre pour relancer ce lot comme suit :

Avis d'appel public à la concurrence transmis le 13 octobre 2023 sur la plateforme départementale des marchés publics des Landes : <https://marchespublics.landespublic.org>, sur le site Internet de MACS <http://www.cc-macs.org> et au BOAMP ;

VU la date limite de dépôt des offres fixée au 6 novembre 2023 à 16 heures 00 et la remise dans le délai imparti de quatre offres, ces offres étant régulières ;

VU le règlement de la consultation, notamment son article 6.1 sur la sélection des candidatures et son article 6.2 portant sur les critères de détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

VU l'analyse des offres réalisée par le Service Environnement en lien avec le maître d'œuvre dédié au projet à savoir la Société INDDIGO Agence de Toulouse, et selon les dispositions du règlement de la consultation ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuée dans les conditions précitées par le service acheteur ;

DÉCIDE :

Article 1

Le marché public de travaux relatif à l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking d'Aygueblue est attribué à la Société SOLTEA 64210 BIDART pour un prix global et forfaitaire pour son offre variante établi à 685 397.23 € HT.



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié en ligne le 07/12/2023

ID : 040-244000865-20231207-20231207DCMP28-AU



Article 2

Les sommes nécessaires au règlement de ce marché public de travaux sont inscrites au budget de la Communauté de communes MACS.

Article 3

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

07 DEC. 2023

Le président



Pierre FROUSTEY



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié en ligne le 07/12/2023

ID : 040-244000865-20231207-20231207DCMP28-AU

